

**MAIRIE DE CORNEILLA DE CONFLENT
36 CARRER D'AMUNT
66820 CORNEILLA DE CONFLENT**

Téléphone : 0468056398 - Fax : 0468057094
E-mail : commune.corneilladeconflent@orange.fr
<http://www.corneilla-de-conflent.fr>

**TRAVAUX DE RENOVATION DE
LA VOIRIE COMMUNALE
« GOUDRONNAGE PAR ENROBE A CHAUD »
CAMI DE LAS MAILLOLES
CAMI DEL MAS DEL NOY**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des offres :

Vendredi 29 juin 2018 à 17h00

SOMMAIRE

- Article 1 - Objet de la consultation
- Article 2 - Conditions de la consultation
 - 2.1 - Maîtrise d'ouvrage
 - 2.2 - Etendue de la consultation
 - 2.3 - Organisation de la consultation
 - 2.4 - Maîtrise d'œuvre
 - 2.5 - Décomposition en lots - Forme du marché
 - 2.5.1. Décomposition en tranches
 - 2.5.2. Forme du marché
 - 2.6 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCP)
 - 2.7 - Variantes
 - 2.8 - Délai d'exécution
 - 2.9 - Délai de validité des offres
- Article 3 - Présentation des offres
- Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres
- Article 5 - Examen des offres et attribution du marché
 - 5.1 Critères d'attribution
 - 5.2 - Attribution du marché
- Article 6 - Renseignements complémentaires

Article 1 - Objet de la consultation

La présente procédure adaptée concerne les travaux suivants :

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA VOIRIE COMMUNALE « GOUDRONNAGE PAR ENROBE A CHAUD » CAMI DE LAS MAILLOLES ET CAMI DEL MAS DEL NOY

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Maîtrise d'ouvrage

Au sens de l'article 2 du C.C.A.G., le pouvoir adjudicateur est le maître de l'ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés.

Le maître de l'ouvrage est :

COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

La personne signataire du marché est : Monsieur Patrice ARRO, Maire.

2.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation ouverte est organisée selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.3 - Organisation de la consultation

2.3.1. Dossier de consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- ◇ règlement de consultation ;
- ◇ acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- ◇ cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;
- ◇ cadre de détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)

Le dossier de consultation sera remis sur demande écrite par mail (mail : commune.corneilladeconflent@orange.fr) et adressé par retour de mail en fichiers format pdf. Le DQE pourra sur demande être adressé sous format excel.

2.3.2. Visite du site des travaux

Il n'est pas prévu de visite obligatoire sur site en présence du Maître d'Ouvrage ou du maître d'œuvre. Une visite du site est toutefois recommandée.

2.4 - Maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par la commune de Corneilla de Conflent

2.5 - Décomposition en lots - Forme du marché

2.5.1. Décomposition en lots

- ◇ Sans objet

2.5.2. Forme du marché

Marché ordinaire.

2.6 - Compléments à apporter au cahier des clauses particulières (CCP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses particulières (CCP).

2.7 – Variantes

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.

2.8 - Délai d'exécution

Il est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2.9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 3 - Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- ◆ **A** - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :

Situation juridique - références requises

1. Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants
2. Déclaration du candidat
3. La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
4. La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée du candidat justifiant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner prévues aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 et de l'article 29 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Capacité économique - références requises

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises

1. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2. Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour des travaux de taille et de nature similaires.
3. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
4. Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
5. **Présentation d'une « Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux » (AIPR), obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les travaux à proximité de réseaux. Cette AIPR devra a minima concerner le conducteur de travaux et le chef d'équipe de l'entreprise candidate.**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant l'opérateur économique que ceux exigés des candidats par l'entité adjudicatrice ainsi qu'un engagement écrit de celui-ci.

Nota :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Représentant de l'entité adjudicatrice constate que les pièces susvisées sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les opérateurs économiques concernés de produire ou de compléter ces pièces, dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours, conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa 1^{er} du CMP. Les candidats dont la candidature était complète en sont informés.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira en outre :
les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail ou DC 6 ;
les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou DC 7

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti par l'entité adjudicatrice, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée en seconde position sera alors sollicité pour produire ces documents avant que le marché ne lui soit attribué.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

- ◆ **B** - Un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement - document joint à compléter, à dater et signer .
 - Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) ci-joint ;
 - Le détail quantitatif estimatif, cadre ci-joint à compléter ;
- ◆ **C - Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux**, ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat. En particulier, il pourra y être joint les documents ou renseignements suivants :
- indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants ;
 - calendrier d'exécution des travaux : réalisation d'un chronogramme (ou planning) distinguant phase préparatoire et phase travaux)
 - tous les plans, croquis et schémas, permettant d'explicitier les dispositions retenues ;
 - indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens (en études, en hommes et en matériels) qui seront utilisés pour garantir le délai maximal fixé par le maître d'ouvrage ;
 - note sur l'installation du chantier et l'implantation de l'aire de stockage proposée
 - sous-traitance déclarée ou envisagée.

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou remises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être acheminées dans les conditions suivantes :

- ◆ transmission par voie électronique non autorisée.
- ◆ présentées sur un support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.
- ◆ présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Le pli contenant la candidature et l'offre porte le nom du candidat et l'adresse suivante :

MAIRIE DE CORNEILLA DE CONFLENT
36 CARRER D'AMUNT
66820 CORNEILLA DE CONFLENT

et la mention suivante :

Proposition pour : **TRAVAUX DE GOUDRONNAGE PAR ENROBE A CHAUD – Cami de las Maïlloles et Cami del Mas del Noy**

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- ◆ Les justifications à produire prévues à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comprennent :

- ◆ Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.
- ◆ Le mémoire justificatif demandé au paragraphe C de l'article 3 ci dessus.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

5.1 Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous classés par ordre de priorité décroissante :

- **Prix des prestations 60 % (au vu du D.Q.E.)**
- **Valeur technique (au vu du mémoire explicatif) 40 %**

En cas de discordance entre le détail quantitatif estimatif et l'acte d'engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes au détail estimatif, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier l'acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec le prix du détail estimatif ou pour le redresser .

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.2 - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 6 - Renseignements complémentaires

6.1 Demande de renseignements

Les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 (cinq) jours avant la date limite de remise des offres, les demandes de renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude.

Une réponse sera alors adressée au plus tard 3 (trois) jours avant la date limite de remise des offres à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus :

Mairie de Corneilla de Conflent
Courriel : commune.corneilladeconflent@orange.fr
Tel : 0468056398

6.2 Précisions concernant de(s) délais(s) d'introduction des recours

Tribunal administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - Tél. : 04 67 54 81 00. Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : - Référé précontractuel, sur le fondement de l'article L.551-1 Cja, en cas de manquement à une obligation de publicité et de mise en concurrence, avant la signature du marché. - Recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision attaquée. - Recours de pleine juridiction, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

Date de lancement de la consultation sur le site internet de la commune de Corneilla de Conflent : 18 juin 2018

Document établi le 18 juin 2018